



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE OCTOBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 14/10/2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN – J. HENSELER - M. MARTEAU – C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LAINE (pouvoir à M. MARTEAU)

Absents non excusés : R. MARTEL TRIGANCE - N. PERRICHON - A. RASKIN

RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'application des textes en vigueur de vérifier l'indice augmentant les loyers communaux. L'augmentation éventuelle est calculée selon le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu. Celui du 2^{ème} trimestre 2022 s'établit à 135,84 soit une augmentation de 3,60 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUGMENTER** le montant des loyers des logements communaux comme ci-dessus indiqué à compter du 1^{er} août 2022, en application de l'indice IRL 135,84.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

